



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Kiwis

Question écrite n° 383

Texte de la question

M. Henri Lalanne appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation économique dramatique des kiwiculteurs landais. Il lui rappelle les difficultés qu'ils rencontrent face à la concurrence étrangère (hors C.E.E.). Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre en leur faveur.

Texte de la réponse

A l'instar d'autres fruits, le kiwi connaît actuellement, après plusieurs années de cours satisfaisants, une situation de marche caractérisée par une abondance de l'offre, tant d'origine européenne, avec le poids de l'Italie, que non communautaire, avec, en tout premier lieu, les exportations en provenance de la Nouvelle-Zélande, aboutissant à une forte baisse des prix, dans un contexte de stagnation de la demande globale. Face à ces difficultés, les kiwiculteurs français ont tenté de faire prendre en considération, tant au niveau des organisations professionnelles européennes qu'à celui de la commission de Bruxelles un certain nombre de mesures propres à redresser le marché visant, par exemple, à l'arrachage de plantations, à la mise en place d'une politique de promotion et au contrôle des importations de pays tiers. Le kiwi ne faisant l'objet d'aucune mesure particulière de soutien ou de protection dans le cadre de l'organisation commune de marché (OCM) des fruits et légumes, la mise en place de certaines des interventions précitées impliquerait qu'interviennent des modifications formelles de l'OCM ou des décisions de la responsabilité du conseil des ministres de l'agriculture européen. Certaines de ces mesures amèneraient par ailleurs à la mobilisation de moyens budgétaires nouveaux et particuliers, à la charge du FEOGA-Garantie. Face à ces considérations, les services du ministère de l'agriculture et de la pêche ont sollicité la commission afin que les problèmes de marché rencontrés par la filière française fassent l'objet de discussions approfondies dans les différentes enceintes adaptées, et notamment au comité de gestion examinant les modalités d'application de la réglementation communautaire en matière de fruits et légumes. Par ailleurs, le bénéfice des mesures d'allègement de charges, jusqu'ici réservées aux filières directement touchées par la réforme de la politique agricole commune, a été étendu au secteur des fruits et légumes à l'issue de la conférence agricole de novembre 1993. Ainsi ont été décidées la consolidation sur sept ans des encours des prêts aux taux de 6,5 p. 100 pour permettre le désendettement des producteurs de fruits, de légumes et de l'horticulture, ainsi que l'allongement de trois ans des durées des prêts bonifiés souscrits depuis 1988 pour tenir compte des besoins spécifiques de ces secteurs. Désormais applicables aux producteurs de kiwis, ces mesures complètent celles arrêtées pour l'ensemble des exploitants agricoles ; baisse des taux et relèvement des plafonds des prêts bonifiés, amélioration des conditions financières de l'installation des jeunes agriculteurs, relèvement des retraites les plus faibles des chefs d'exploitation, déductibilité des déficits dans la moyenne triennale pour le calcul des cotisations sociales, extension de l'exonération de la taxe sur les cotisations d'assurance, dégrevement de la taxe sur le foncier non bâti en faveur des jeunes agriculteurs. Par ailleurs, à ce volet financier s'ajoute une mesure sociale se traduisant par la prise en charge exceptionnelle des arriérés de cotisations personnelles des exploitants, à l'intérieur d'une enveloppe de 20 MF. Enfin, sur le plan de l'organisation professionnelle et interprofessionnelle, la recherche d'une meilleure maîtrise de la mise en marché des kiwis, liée à une nécessaire coordination, aux niveaux communautaire et international, entre les différents

pays producteurs, Italie, Grece, Nouvelle-Zelande notamment, s'est traduite par la mise en place d'un accord interprofessionnel dans le cadre d'Interfel (interprofession de fruits et legumes frais), visant au respect de dates de commercialisation du kiwi francais pour la campagne 1993-1994. Cet accord a ete etendu a l'ensemble des membres des familles constituant l'interprofession par les pouvoirs publics, par arrete du 25 octobre 1993, rendant opposables les dates fixees aux 1er et 15 novembre 1993. L'ensemble de ces dispositions devrait ainsi permettre d'ameliorer la situation des producteurs de kiwis et les conditions de commercialisation de ces derniers.

Données clés

Auteur : [M. Lalanne Henri](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 383

Rubrique : Fruits et legumes

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1993, page 1240

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 612